

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONTMAGNY

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Montmagny, tenue à l'hôtel de ville, le lundi 15 juin 2026, à 19 h.

Présences : Gabrielle Brisebois , mairesse
Marc Lefrançois , conseiller
Jessy Croteau , conseiller
Mireille Thibault , conseillère
Jérôme Théberge , conseiller
Colin Lavergne , conseiller

Absence : Michelle Bernard , conseillère

Le directeur général, M. Jean-François Comeau et la greffière, M^e Karine Simard sont également présents.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

La greffière procède à l'ouverture de la séance en mentionnant l'avis de convocation aux membres du conseil municipal.

2 Dépôt et présentation du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'exercice financier de la Ville de Montmagny se terminant le 31 décembre 2025

La mairesse et le trésorier présentent le rapport financier pour l'exercice financier qui s'est terminé le 31 décembre 2025.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 15 juin 2026

2026-179

Il est proposé par Jessy Croteau

Appuyé par Jérôme Théberge

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 15 juin 2026 tel que présenté.

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

4 Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 11 mai et de la séance extraordinaire du 1^{er} juin 2026

2026-180

Il est proposé par Jessy Croteau

Appuyé par Marc Lefrançois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du 11 mai et de la séance extraordinaire du 1^{er} juin 2026. Les membres du conseil déclarent avoir reçu copie desdits procès-verbaux conformément à la loi et, en conséquence, déclarent les avoir lu et renoncent à leur lecture.

5 Dépôt du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme en date du 26 mai 2026

2026-181

Il est proposé par Jessy Croteau

Appuyé par Jérôme Théberge

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De prendre acte du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme en date du 26 mai 2026 et d'autoriser les services municipaux et intervenants concernés à entreprendre les procédures nécessaires découlant des recommandations contenues audit procès-verbal.

De transmettre copie de la présente résolution au Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Montmagny.

DÉPÔT DES DOCUMENTS

6 Dépôt du rapport des dépenses autorisées en vertu du règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires (délégation du pouvoir de dépenser – politique d'achats) pour la période finissant le 11 juin 2026

Mme la Mairesse dépose le rapport des dépenses en date du 11 juin 2026 et informe les citoyens sur le fonctionnement des dépenses et souligne que les membres du conseil municipal en ont pris connaissance qu'ils peuvent en obtenir une copie.

7 Dépôt de la liste datée du 11 juin 2026 énumérant les personnes engagées en vertu du pouvoir délégué au directeur général conformément à l'article 73.2 de la Loi sur les cités et villes

Mme la Mairesse dépose la liste des personnes engagées par le directeur général en date du 11 juin 2026 et informe les citoyens que les membres du conseil municipal en ont pris connaissance qu'ils peuvent en obtenir une copie. Elle explique la délégation d'embauche qui est donnée au directeur général à ce sujet par un règlement municipal voter par les membres du conseil municipal.

DOSSIER(S) DE LA MAIRIE ET DU CONSEIL MUNICIPAL

8 Demande d'exemption municipale pour la certification en arboriculture

La conseillère municipale Mireille Thibault explique que les municipalités ont reçu des exigences supplémentaires en lien avec la certification en arboriculture et qu'afin de dénoncer ces nouvelles exigences, une résolution municipale est adoptée.

2026-182

ATTENDU que depuis le 8 juin 2026, les travaux d'arboriculture sont assujettis à une obligation de qualification par l'obtention du Certificat en arboriculture – travaux au sol (ci-après « le certificat »), conformément à l'article 312 103 du Règlement sur la santé et la sécurité du travail (RSST);

ATTENDU que l'entrée en vigueur de cette obligation a été rendue publique le 2 février dernier;

ATTENDU que l'obtention du certificat repose soit sur un parcours d'apprentissage, soit sur un seuil de reconnaissance des heures de travail effectuées au cours des cinq dernières années;

ATTENDU que le parcours d'apprentissage de 1 000 heures exige l'accompagnement d'au moins une personne déjà certifiée afin d'assurer la conformité réglementaire;

ATTENDU que pour atteindre le seuil de 4 000 heures exigé sur cinq ans, une personne ne détenant pas de diplôme d'études professionnelles (DEP) en élagage devrait cumuler l'équivalent d'au moins 15 heures de travaux par semaine, ce qui est difficile à réaliser dans plusieurs municipalités où les tâches d'arboriculture représentent un volume limité. Le seuil est fixé à 2 000 heures pour une personne ayant un DEP en élagage;

ATTENDU que plusieurs municipalités pourraient être en situation de non-conformité et donc contraintes de recourir à la sous-traitance ou procéder à des embauches supplémentaires;

ATTENDU que dans la majorité des municipalités, les travaux d'arboriculture ne constituent pas un poste à temps plein et s'ajoutent à un ensemble de tâches assumées par les employés et employées cols bleus;

ATTENDU que le personnel municipal suit déjà les formations requises pour l'utilisation d'équipements spécialisés, notamment la déchiqueteuse et la scie mécanique;

ATTENDU que cette nouvelle exigence ajoute au fardeau administratif des municipalités et qu'aucune analyse d'impact réglementaire spécifique au milieu municipal n'a été réalisée;

Il est proposé par Mireille Thibault

Appuyé par Colin Lavergne

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Que la Ville de Montmagny demande au ministre du Travail de modifier le Règlement sur la santé et la sécurité du travail (RSST) afin d'exempter les municipalités de l'obligation de certification pour les travaux d'arboriculture effectués à partir du sol ou à partir d'une échelle.

De transmettre copie de la présente résolution au ministre de l'Emploi, monsieur Jean-François Simard, responsable du processus de certification.

DOSSIER(S) DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

9 Autorisation de signature - Entente de l'opération de la concession du restaurant/bar de l'Aréna

2026-183

CONSIDÉRANT que l'entente intervenue entre la Ville de Montmagny et le Casse-croûte Pointe-aux-Oies établissant les conditions et modalités entourant l'exploitation en concession du bar et du restaurant à l'Aréna de Montmagny est à échéance;

CONSIDÉRANT qu'il y avait lieu de revoir certaines clauses dans ladite entente et que les parties en sont venues à une nouvelle entente;

CONSIDÉRANT les discussions entre les deux parties;

La conseillère municipale Mireille Thibault demande le vote.

Il est proposé par Marc Lefrançois

Appuyé par Colin Lavergne

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

La conseillère municipale Mireille Thibault a voté contre cette résolution.

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, une nouvelle entente de services concernant l'exploitation en concession du bar et du restaurant à l'Aréna de Montmagny, propriété de la Ville, jusqu'au 31 mai 2027 avec le Casse-croûte Pointe-aux-Oies.

De transmettre copie de la présente résolution au Casse-croûte Pointe-aux-Oies, de même qu'au directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

DOSSIER(S) DU SERVICE DES FINANCES, DE L'APPROVISIONNEMENT ET DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

10 Approbation de dépenses et de contributions – Autorisation de paiements

2026-184

CONSIDÉRANT la décision des membres du conseil municipal d'accorder des subventions ou de contribuer à des projets qui leur ont été soumis par divers organismes à but non lucratif;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny, en vertu de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales*, peut accorder des subventions à de tels organismes;

Il est proposé par Colin Lavergne

Appuyé par Jérôme Thériège

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De confirmer le versement de contributions à divers organismes à but non lucratif totalisant un montant de 725 \$, avant les taxes applicables, selon les modalités et pour les activités ou raisons ci-après décrites et d'autoriser le paiement des diverses dépenses du conseil municipal :

ORGANISME – FOURNISSEUR	DESCRIPTION	POSTE BUDGÉTAIRE	TOTAL
Fondation du Cégep de La Pocatière	Cocktail dinatoire Desjardins. - Le 4 juin 2026, à 17 h à L'Oiselière	02-110-00-351	125 \$
Carrefour mondial de l'accordéon	Achat de billets - Concert d'ouverture - Le 4 septembre 2026	02-110-00-351	150 \$
L'Union des municipalités du Québec	Sommet électoral 2026 - Le 18 septembre 2026 au Centre des congrès de Québec	02-110-00-351	450 \$

D'autoriser en conséquence le paiement des dépenses entourant la participation des membres du conseil concernés auxdites activités, le tout selon les modalités prévues au Règlement numéro 891 établissant un tarif applicable aux gestes posés pour le compte de la municipalité au Québec et prévoyant les modalités de remboursement des dépenses des élus et des employés et ses amendements, lesquelles seront affectées au poste budgétaire numéro 02-110-00-311.

De transmettre copie de la présente résolution à l'adjointe à la mairie, au directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

11 Révision périodique de la reconnaissance pour fins d'exemption des taxes foncières – L'Arc-en-Ciel, regroupement de parents et de personnes handicapées – Position de la Ville de Montmagny

2026-185

CONSIDÉRANT la demande de la révision périodique formulée à la Commission municipale du Québec par l'organisme L'Arc-en-ciel, regroupement de parents et de personnes handicapées visant à exempter de toute taxe foncière l'immeuble situé au 25, avenue Sainte-Marie, dont il est propriétaire;

CONSIDÉRANT l'obligation dévolue à la Commission, en vertu de l'article 243.23 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, de consulter la municipalité concernée pour connaître son opinion à l'égard de toute demande de reconnaissance;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny dispose ainsi d'un délai de 90 jours de la demande d'opinion pour donner son avis à la Commission;

CONSIDÉRANT qu'après analyse de la demande, la Ville considère que l'organisme rencontre toutes les conditions d'un tel renouvellement de reconnaissance énoncées à *Loi sur la fiscalité municipale* et qu'elle ne s'oppose pas à la demande;

Il est proposé par Colin Lavergne

Appuyé par Jérôme Thériège

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'informer la Commission municipale du Québec que la Ville de Montmagny ne s'oppose pas à la demande formulée par l'organisme L'Arc-en-ciel, regroupement de parents et de personnes handicapées visant à se voir exempté de toute taxe foncière pour l'immeuble situé aux 25, avenue Sainte-Marie, à Montmagny dont il est propriétaire et seul utilisateur.

D'informer la Commission municipale du Québec qu'advenant la tenue d'une audience dans ce dossier, la Ville de Montmagny ne souhaite pas être présente.

De transmettre copie de la présente résolution à la Commission, à L'Arc-en-ciel, regroupement de parents et de personnes handicapées et au Service des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

12 Contribution au Programme de supplément au loyer (PSLU) d'urgence

2026-186

Il est proposé par Colin Lavergne

Appuyé par Jérôme Théberge

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Que le conseil municipal, via l'Office d'habitation, signifie son intérêt à soutenir trois unités supplémentaires dans le cadre du Programme de supplément au loyer (PSLU) d'urgence.

Que le conseil municipal accepte de payer une part de 10 % de la différence entre le loyer payé en fonction des revenus du locataire et le coût du loyer réellement payé, considérant le montant plafond autorisé par la Société d'habitation du Québec (SHQ).

De transmettre copie de la présente résolution à l'Office d'habitation Montmagny-Bellechasse ainsi qu'au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information.

13 Approbation du budget révisé 2026 - Office d'habitation de Montmagny-Bellechasse

2026-187

Il est proposé par Mireille Thibault

Appuyé par Colin Lavergne

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'approuver le budget révisé de l'Office d'habitation de Montmagny-Bellechasse pour l'année 2026 tel que soumis par la Société d'habitation du Québec, le 12 mai 2026.

De transmettre copie de la présente résolution à l'Office d'habitation de Montmagny-Bellechasse et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

14 Appui au projet Avenue Côté dans le cadre du programme de rénovation des habitations à loyer modique du Québec (PRHLMQ)

2026-188

CONSIDÉRANT que le Programme de rénovation des habitations à loyer modique du Québec (PRHLMQ) comprend trois volets qui soutiennent des travaux de rénovation du parc de HLM ou dans certains cas des travaux de reconstruction, notamment lorsque les ensembles immobiliers sont devenus vétustes ou lorsqu'ils ont été endommagés à la suite d'un sinistre;

CONSIDÉRANT que l'aide financière accordée dans le cadre de chacun de ces trois volets peut soutenir soit des interventions mineures, dits « travaux réguliers », soit des travaux plus importants, considérés comme des « projets spéciaux »;

CONSIDÉRANT que, tant pour des travaux réguliers que pour des projets spéciaux, toutes les demandes de financement dans le cadre du PRHLM doivent s'appuyer sur les constats résultant d'un bilan de santé des immeubles (BSI), réalisé par un centre de services (CS);

CONSIDÉRANT que c'est le CS qui doit préparer la demande de financement et la faire approuver par l'organisme qu'il sert. Il la transmet ensuite à la SHQ pour obtenir son autorisation;

CONSIDÉRANT que les municipalités doivent contribuer aux travaux à hauteur de 10 % des dépenses admissibles et il est nécessaire d'avoir une résolution de la Ville pour déposer les projets PRHLM à la SHQ;

CONSIDÉRANT que l'OMH a déposé une demande en vue d'obtenir une résolution qui mentionne que la Ville de Montmagny a pris connaissance des projets PRHLM réguliers pour son ensemble immobilier, qu'elle est en accord avec les travaux prévus (thermos, tuyaux de sècheuse expertise et composante logement) et qu'elle s'engage à contribuer à 10 %;

Il est proposé par Mireille Thibault

Appuyé par Jérôme Théberge

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Que le conseil municipal de la Ville de Montmagny accepte d'assumer 10 % des dépenses du projet concernant les réparations de l'immeuble de l'avenue Côté, soit un montant maximal de 5 300 \$ pour 2026 selon le budget soumis par l'OHMB.

De transmettre copie de la présente résolution au directeur du service des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information et à l'Office d'habitation Montmagny Bellechasse.

15 Appui au projet du 55, de la Fabrique dans le cadre du programme de rénovation des habitations à loyer modique du Québec (PRHLMQ)

2026-189

CONSIDÉRANT que le Programme de rénovation des habitations à loyer modique du Québec (PRHLMQ) comprend trois volets qui soutiennent des travaux de rénovation du parc de HLM ou dans certains cas des travaux de reconstruction, notamment lorsque les ensembles immobiliers sont devenus vétustes ou lorsqu'ils ont été endommagés à la suite d'un sinistre;

CONSIDÉRANT que l'aide financière accordée dans le cadre de chacun de ces trois volets peut soutenir soit des interventions mineures, dits « travaux réguliers », soit des travaux plus importants, considérés comme des « projets spéciaux »;

CONSIDÉRANT que, tant pour des travaux réguliers que pour des projets spéciaux, toutes les demandes de financement dans le cadre du PRHLMQ doivent s'appuyer sur les constats résultant d'un bilan de santé des immeubles (BSI), réalisé par un centre de services (CS);

CONSIDÉRANT que c'est le CS qui doit préparer la demande de financement et la faire approuver par l'organisme qu'il sert. Il la transmet ensuite à la SHQ pour obtenir son autorisation;

CONSIDÉRANT que les municipalités doivent contribuer aux travaux à hauteur de 10 % des dépenses admissibles et il est nécessaire d'avoir une résolution de la Ville pour déposer les projets PRHLMQ à la SHQ;

CONSIDÉRANT que l'OMH dépose donc une demande en vue d'obtenir une résolution qui mentionne que la Ville de Montmagny a pris connaissance des projets PRHLMQ réguliers pour son ensemble immobilier, qu'elle est en accord avec les travaux prévus (détecteur de chaleur, lumière Del + intercom, sècheuse, composante logement et électricité) et qu'elle s'engage à contribuer à 10% de la valeur des travaux;

Il est proposé par Mireille Thibault

Appuyé par Jérôme Théberge

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Que le conseil municipal de la Ville de Montmagny accepte d'assumer 10% des dépenses du projet concernant le 55, avenue de la Fabrique, soit un montant de 8 730,80\$ pour 2026, selon le budget soumis par l'Office d'habitation Montmagny-Bellechasse.

De transmettre copie de la présente résolution au directeur du service des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information.

16 Appui au projet du 57, de la Fabrique dans le cadre du programme de rénovation des habitations à loyer modique du Québec (PRHLMQ)

La mairesse donne des précisions sur ce programme d'aide auquel la Ville va participer puisque les besoins sont présents dans ces bâtiments.

2026-190

CONSIDÉRANT que le Programme de rénovation des habitations à loyer modique du Québec (PRHLMQ) comprend trois volets qui soutiennent des travaux de rénovation du parc de HLM ou dans certains cas des travaux de reconstruction, notamment lorsque les ensembles immobiliers sont devenus vétustes ou lorsqu'ils ont été endommagés à la suite d'un sinistre;

CONSIDÉRANT que l'aide financière accordée dans le cadre de chacun de ces trois volets peut soutenir soit des interventions mineures, dits « travaux réguliers », soit des travaux plus importants, considérés comme des « projets spéciaux »;

CONSIDÉRANT que, tant pour des travaux réguliers que pour des projets spéciaux, toutes les demandes de financement dans le cadre du PRHLMQ doivent s'appuyer sur les constats résultant d'un bilan de santé des immeubles (BSI), réalisé par un centre de services (CS);

CONSIDÉRANT que c'est le CS qui doit préparer la demande de financement et la faire approuver par l'organisme qu'il sert. Il la transmet ensuite à la SHQ pour obtenir son autorisation;

CONSIDÉRANT que les municipalités doivent contribuer aux travaux à hauteur de 10 % des dépenses admissibles et il est nécessaire d'avoir une résolution de la Ville pour déposer les projets PRHLMQ à la SHQ;

CONSIDÉRANT que l'OMH dépose donc une demande en vue d'obtenir une résolution qui mentionne que la Ville de Montmagny a pris connaissance des projets PRHLMQ réguliers pour son ensemble immobilier, qu'elle est en accord avec les travaux prévus (remplacement du chauffe-eau, autre composante et remplacer intercom) et qu'elle s'engage à contribuer à 10% de la valeur des travaux;

Il est proposé par Mireille Thibault

Appuyé par Jérôme Théberge

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Que le conseil municipal de la Ville de Montmagny accepte d'assumer 10% des dépenses concernant le projet visant le 57, de la Fabrique, soit un montant de 1 120,00\$ pour 2026, selon le budget soumis par l'Office d'habitation Montmagny-Bellechasse.

De transmettre copie de la présente résolution au directeur du service des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information.

17 Appui au projet du 250, avenue Louise dans le cadre du programme de rénovation des habitations à loyer modique du Québec (PRHLMQ)

2026-191

CONSIDÉRANT que le Programme de rénovation des habitations à loyer modique du Québec (PRHLMQ) comprend trois volets qui soutiennent des travaux de rénovation du parc de HLM ou dans certains cas des travaux de reconstruction, notamment lorsque les ensembles immobiliers sont devenus vétustes ou lorsqu'ils ont été endommagés à la suite d'un sinistre;

CONSIDÉRANT que l'aide financière accordée dans le cadre de chacun de ces trois volets peut soutenir soit des interventions mineures, dits « travaux réguliers », soit des travaux plus importants, considérés comme des « projets spéciaux »;

CONSIDÉRANT que, tant pour des travaux réguliers que pour des projets spéciaux, toutes les demandes de financement dans le cadre du PRHLMQ doivent s'appuyer sur les constats résultant d'un bilan de santé des immeubles (BSI), réalisé par un centre de services (CS);

CONSIDÉRANT que c'est le CS qui doit préparer la demande de financement et la faire approuver par l'organisme qu'il sert. Il la transmet ensuite à la SHQ pour obtenir son autorisation;

CONSIDÉRANT que les municipalités doivent contribuer aux travaux à hauteur de 10 % des dépenses admissibles et il est nécessaire d'avoir une résolution de la Ville pour déposer les projets PRHLMQ à la SHQ;

CONSIDÉRANT que l'OMH a déposé une demande en vue d'obtenir une résolution qui mentionne que la Ville de Montmagny a pris connaissance des projets PRHLMQ réguliers pour son ensemble immobilier et qu'elle s'engage à contribuer à 10 % de la valeur des travaux prévus (ferme porte/penture, intercom, plomberie + alcôve et composante logement) et qu'elle s'engage à contribuer à 10 % de la valeur des travaux;

Il est proposé par Mireille Thibault

Appuyé par Jérôme Théberge

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Que le conseil municipal de la Ville de Montmagny accepte d'assumer 10 % des dépenses du projet concernant les réparations de l'immeuble du 250, avenue Louise, soit un montant maximal de 12 700 \$ pour 2026, selon le budget soumis par l'OHMB.

De transmettre copie de la présente résolution au directeur du service des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information et à l'office d'habitation Montmagny Bellechasse.

DOSSIER(S) DU SERVICE DU GREFFE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

DOSSIER(S) DU SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

18 Autorisation au comité local des célébrations de la Fête du Canada - Le 1^{er} juillet 2026

Le conseiller municipal en profite pour inviter la population à participer aux activités dans le cadre de ces festivités.

2026-192

CONSIDÉRANT que l'organisme Célébrations Canada Montmagny organise cette année, le 1^{er} juillet, diverses activités sur le territoire de la Ville de Montmagny pour souligner la Fête du Canada;

CONSIDÉRANT que l'autorisation de la Ville de Montmagny est requise pour ce type d'occupation du domaine public;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny désire aviser la population que malgré ces coupures budgétaires du gouvernement fédéral, elle maintiendra son appui à l'organisation de la Fête du Canada;

CONSIDÉRANT que l'organisme sollicite l'appui et le soutien technique de la Ville dans l'organisation de ses activités;

Il est proposé par Jessy Croteau

Appuyé par Mireille Thibault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser la fermeture des rues et l'utilisation par Célébrations Canada Montmagny des lieux publics suivants, le 1^{er} juillet 2026, de 6 h à 18 h :

- la rue Saint-Jean-Baptiste Est (de Place de l'Église à l'avenue Saint-Magloire);
- la rue Saint-Thomas (de l'avenue de Sainte-Marie à l'avenue Sainte-Julie);
- une portion de l'avenue Sainte-Julie;

pour la présentation d'activités dans le cadre des célébrations de la Fête du Canada à Montmagny, dans la mesure où l'organisme est doté des assurances nécessaires et conditionnellement à ce qu'il assure l'accès aux voies publiques pour les véhicules d'urgence en tout temps pendant les activités et qu'il mette en place des dispositions permettant d'effectuer la récupération des matières résiduelles recyclables pendant la durée des festivités. En cas de pluie, la cérémonie protocolaire se déroulera dans la salle du conseil de l'Hôtel de Ville.

D'interdire temporairement la circulation automobile et le stationnement sur les rues mentionnées ci-haut, entre 6 heures et 18 heures le 1^{er} juillet 2026.

D'assurer à l'organisme le soutien technique des services municipaux concernés, selon leurs disponibilités, pour l'organisation et le déroulement des activités présentées lors de la Fête du Canada.

D'autoriser également la présentation de feux d'artifice à partir du Jardin des Souches (Quai Boulanger), le 1^{er} juillet 2026, le tout conditionnellement à ce que l'organisme rencontre les exigences en cette matière prévues au Règlement numéro 1223 sur la prévention des incendies.

D'autoriser les démarches visant l'obtention d'un permis pour permettre la consommation et la vente de boissons alcoolisées sur la Promenade du Bassin, entre 19 h et 22 h 30, pendant les feux d'artifice et avant et après le spectacle des The Hearbreak Kids.

Que cette autorisation pour permettre la consommation et la vente de boissons alcoolisées est conditionnelle aux éléments suivants :

- utiliser des verres de plastiques ou en verre;
- identifier clairement la délimitation du périmètre de la Place Montel (sur et autour) où la consommation sera permise de manière à interdire la consommation hors du périmètre;
- respecter et contrôler ce périmètre autorisé à la consommation de boissons alcoolisées.

D'autoriser finalement l'organisme à utiliser le logo de la Ville de Montmagny sur différentes publicités entourant l'événement, et ce, conditionnellement au respect des normes graphiques dudit logo.

De transmettre copie de la présente résolution à Célébrations Canada Montmagny, au ministre du Patrimoine canadien, au député fédéral de la circonscription de Montmagny-L'Islet-Kamouraska-Rivière-du-Loup, à la Société de développement économique de Montmagny, de même qu'aux divers services d'urgence et de transport, au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, au Service des travaux publics et des infrastructures et au Service de la sécurité incendie et de la sécurité civile de la Ville de Montmagny.

19 Autorisation d'utilisation du domaine public - Programmation estivale - Été 2026

2026-193

CONSIDÉRANT la tenue d'activités sur le domaine public prévue par la Société de développement économique pendant l'été 2026;

CONSIDÉRANT la nécessité d'interdire temporairement le stationnement et la circulation automobile sur certaines parties de rues pour permettre la tenue de ces activités;

Il est proposé par **Jessy Croteau**

Appuyé par **Mireille Thibault**

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser l'utilisation du domaine public et d'interdire temporairement la circulation et le stationnement de véhicules sur les parties de rues, aux dates et heures mentionnées à la note de la Société de développement économique. Ladite note est jointe à la présente résolution et en fait partie intégrante.

Que ces autorisations soient conditionnelles à ce que l'accès aux voies publiques pour les véhicules d'urgence soit maintenu en tout temps pendant les activités et à ce que soit mis en place des dispositions permettant d'effectuer la récupération des matières résiduelles recyclables pendant la durée de leurs événements respectifs.

D'autoriser les démarches visant l'obtention d'un permis pour permettre la consommation et la vente de boissons alcoolisées sur la Place Montel pendant les événements suivants :

Organisateur	Événement
Société de développement économique	Braderie Les 16, 17 et 18 juillet, de 6 h à 19 h
Société de développement économique	Vente des marchands Les 5 et 6 septembre, de 6 h à 19 h

Que cette autorisation pour permettre la consommation et la vente de boissons alcoolisées est conditionnelle aux éléments suivants :

- utiliser des verres de plastiques;
- identifier clairement la délimitation du périmètre de la Place Montel (sur et autour) où la consommation sera permise de manière à interdire la consommation hors du périmètre;
- respecter et contrôler ce périmètre autorisé à la consommation de boissons alcoolisées.

De transmettre copie de la présente résolution aux organismes concernés, à la Sûreté du Québec, à Paraxion inc., de même qu'au Service des travaux publics et des infrastructures, au Service de la sécurité incendie et de la sécurité civile et au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire de la Ville de Montmagny.

20 Nomination des membres du comité consultatif jeunesse et approbation des règles constitutives

La mairesse prend la parole afin de féliciter les membres jeunesse de ce nouveau comité.

2026-194

CONSIDÉRANT que la Ville a décidé de créer un comité consultatif jeunesse afin de permettre aux jeunes de s'impliquer activement et de faire entendre leur voix;

CONSIDÉRANT que celui-ci sera composé de deux employé(e)s municipaux du Service des loisirs et d'un(e) élu(e) ainsi que de jeunes de la communauté pour un mandat de 1 an;

Il est proposé par Jessy Croteau

Appuyé par Mireille Thibault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De nommer M. Colin Lavergne, comme représentant du conseil municipal ainsi que M. Patrick Vachon et Mme Manon Garant, comme responsables du comité consultatif jeunesse pour un mandat de 1 an.

De nommer Étienne Fournier, Marie Mondor, Victor Lapointe, Jérémy Morneau Plante, Madelaine Foy, Samantha Godbout, Elliot Bélanger, David Soucy, Estéban Alfaro, Gabrielle Marquis, Élyse Mercier et Mariata Sy comme membres du comité jeunesse pour un mandat d'un an.

D'adopter les règles constitutives du comité jeunesse de la Ville de Montmagny telles que soumises.

De transmettre copie de la présente résolution au directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, à la coordonnatrice aux activités communautaires, à l'intervenant en loisirs et à l'adjointe à la mairie de la Ville de Montmagny.

21 Poste de personne-ressource de la Ville au conseil d'administration du Camping Pointe-aux-Oies

2026-195

CONSIDÉRANT les règlements généraux de la corporation Camping Pointe-aux-Oies prévoyant que le conseil municipal de la Ville de Montmagny peut nommer une personne-ressource pouvant assister aux rencontres du conseil d'administration de la corporation;

CONSIDÉRANT que l'objectif est de développer une meilleure connaissance des modalités de fonctionnement du Camping Pointe-aux-Oies;

Il est proposé par Jessy Croteau

Appuyé par Mireille Thibault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De nommer Monsieur Jean-François Comeau, directeur général, à titre de personne-ressource désigné par la Ville de Montmagny au conseil d'administration à la Corporation du camping Pointe-aux-Oies, en remplacement de Monsieur Jean-François Roy, tel que prévu audit règlement, et ce, à compter de la présente résolution.

De transmettre copie de la présente résolution à M. Jean-François Comeau, ainsi qu'à la Corporation du camping Pointe-aux-Oies et à l'adjointe à la mairie de la Ville de Montmagny.

DOSSIER(S) DU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

DOSSIER(S) DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

22 Inclusion du sauvetage nautique au Schéma de couverture de risques en sécurité incendie

La mairesse mentionne que c'est une bonne nouvelle pour la ville de se doter de ce service et de suivre les nouvelles formations obligatoires par le gouvernement du Québec afin de pouvoir intervenir de façon sécuritaire.

2026-196

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny a l'obligation de participer à l'élaboration, à la mise en œuvre et à la révision du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Montmagny conformément aux dispositions de la *Loi sur la sécurité incendie*;

CONSIDÉRANT que le territoire de la Ville de Montmagny est situé à proximité de plans d'eau, cours d'eau, zones riveraines ou secteurs susceptibles de nécessiter des interventions de sauvetage nautique;

CONSIDÉRANT que les orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie et le Cadre de référence – Sauvetage nautique favorisent une planification des services basée sur l'identification des risques présents sur le territoire et sur la capacité d'intervention des ressources disponibles;

CONSIDÉRANT que l'intégration du sauvetage nautique au Schéma de couverture de risques permet de définir clairement les responsabilités, les ressources, les procédures opérationnelles, les besoins en formation, les équipements requis ainsi que les mécanismes d'entraide entre les municipalités et les organismes concernés;

CONSIDÉRANT que la mise en œuvre d'une telle mission doit être réalisée dans le respect des capacités financières, opérationnelles et organisationnelles de la Ville et selon les modalités prévues au Schéma de couverture de risques;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire inclure le service de sauvetage nautique sur son territoire;

CONSIDÉRANT que le Service de la sécurité incendie et de la sécurité civile procède actuellement à de la formation des pompiers afin de répondre aux différentes normes provinciales;

CONSIDÉRANT que le Service de la sécurité incendie et de la sécurité civile mettra prochainement en place une équipe de pompiers de garde interne à la caserne qui diminuera considérablement le temps de réponse pour intervenir sur tous les types d'interventions;

Il est proposé par Marc Lefrançois

Appuyé par Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Que la Ville de Montmagny intègre le sauvetage nautique dans le cadre de la révision du Schéma de couverture de risque en sécurité incendie, pour les secteurs du territoire où ce risque est présent.

De transmettre copie de la présente résolution à la MRC de Montmagny ainsi qu'au directeur du service de la sécurité incendie et de la sécurité civile.

DOSSIER(S) DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES INFRASTRUCTURES

22 Refus d'engagement - Étude de transfert des matières organiques

La mairesse prend la parole afin de préciser certaines informations puisque ce dossier n'est pas simple. Elle explique que d'avoir adhéré à ce nouveau service, la Ville aurait dû déboursier plus d'argent et que ce que la Ville a mis en place est conforme aux attentes de la Ville et qu'il n'y a pas lieu d'envisager d'autres méthodes.

2026-197

CONSIDÉRANT QUE la Régie L'Islet-Montmagny a recueilli de l'information auprès Énergycycle (Régie de la Mauricie) afin d'évaluer la possibilité d'expédier les matières organiques des municipalités membres aux installations d'Énergycycle en passant par le centre de transfert;

CONSIDÉRANT la liste des matières acceptées dans la collecte des matières organiques dont les résidus alimentaires, les résidus verts et de jardin et certains autres résidus;

CONSIDÉRANT qu'avec l'infrastructure déjà en place (dôme, balance) et le fait que ces infrastructures servent déjà à faire du transbordement des matières allant à l'enfouissement, la collecte des matières organiques devrait se faire en une seule journée soit le vendredi étant la journée la moins achalandée dans la semaine;

CONSIDÉRANT qu'actuellement, sur les 18 municipalités membres de la Régie L'Islet-Montmagny, seulement 11 municipalités font la collecte des matières organiques;

CONSIDÉRANT qu'en 2025, une compilation des données des municipalités a été faite des matières organiques récupérées représentant 1767 t.m. annuellement;

CONSIDÉRANT QUE pour faire le transfert des matières organiques Énergycycle doit faire une demande de modification du certificat d'autorisation ministérielle actuel;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de service de Tétra Tech est évaluée provisoirement à 73 900 \$ avant taxes. Le livrable consisterait à fournir tous les documents requis pour le dépôt d'une demande de certification d'autorisation du centre de transfert, mais n'inclurait pas toutes demandes d'information supplémentaire provenant du ministère. Toutes les demandes supplémentaires seraient traitées sur une base horaire;

CONSIDÉRANT QUE la machinerie requise pour la manutention de ce genre de matière est un chargeur sur roue (loader) qui se détaille actuellement au coût de 400,000 \$ avant taxes;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de ce projet engendrerait une quote-part supplémentaire aux municipalités qui participeraient au transfert des matières organiques à Saint-Étienne-de-Grès;

Il est proposé par Marc Lefrançois

Appuyé par Colin Lavergne

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Que suite aux informations reçues par la Régie L'Islet-Montmagny, la Ville de Montmagny n'est pas intéressée à participer et ne s'engagera pas dans le processus nécessaire pour la réalisation du transfert des matières organiques à Saint-Étienne-de-Grès.

De transmettre copie de la présente résolution à la Régie L'Islet-Montmagny.

24 Autorisation du dépôt d'une demande d'aide financière au PAFIRSPA - Volet 1

Il est mentionné par les membres du conseil municipal qu'il s'agit d'un projet collectif puisque les membres du conseil municipal voulaient tous en faire l'appui dans la résolution.

2026-198

Il est proposé par Marc Lefrançois

Appuyé par Mireille Thibault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Que la Ville de Montmagny autorise le dépôt du projet de travaux de réfection à l'aréna au ministre de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air.

Que soit confirmé l'engagement de la Ville de Montmagny à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer tout dépassement de coûts généré par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce de la ministre.

Que la Ville de Montmagny désigne le M. Louis Létourneau, directeur du Service des travaux publics, ou son représentant, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

De transmettre copie de la présente résolution au ministère de l'Éducation, au directeur des travaux publics et des infrastructures et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information.

DOSSIER(S) DU SERVICE D'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

RÉGLEMENTATION

- 25 Dépôt d'un projet de règlement créant une réserve financière pourvoyant aux dépenses liées au maintien, à l'amélioration et à la protection des infrastructures technologiques de la Ville de Montmagny

2026-199

Le conseiller municipal Jérôme Théberge dépose le projet de règlement créant une réserve financière pourvoyant aux dépenses liées au maintien, à l'amélioration et à la protection des infrastructures technologiques de la Ville de Montmagny, pour lequel un avis de motion a été donné à la séance du 11 mai 2026. Ce projet vient remplacer le règlement numéro 1298 qui avait créé également une réserve pour le même objet et vient créer une réserve de 250 000\$. Le règlement est disponible pour consultation et sera adopté à une prochaine séance publique.

- 26 Adoption du Règlement numéro 1329 modifiant la limite de vitesse sur une partie du boulevard Taché Ouest

2026-200

Il est proposé par Jérôme Théberge

Appuyé par Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter le Règlement numéro 1329 modifiant la limite de vitesse sur une partie du boulevard Taché Ouest, pour lequel un avis de motion a été donné à la séance du 11 mai 2026. Les membres du conseil municipal déclarent que le projet de règlement a été déposé au moment de l'avis de motion conformément à la loi.

- 27 Avis de motion et dépôt du projet de règlement modifiant le Règlement 1242 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire

2026-201

Avis de motion est par les présentes donné par le conseiller Jérôme Théberge, qu'à une prochaine assemblée un règlement sera présenté pour adoption, lequel a pour but de modifier le Règlement 1242 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire déléguant au directeur général le pouvoir d'embaucher et de mettre fin à l'emploi de certaines catégories d'emplois.

Le conseiller dépose le projet de règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

- 28 Avis de motion pour l'adoption d'un règlement amendant le Règlement de zonage numéro 1100 afin d'autoriser l'usage spécifique « 16 logements » dans la zone Re-22 (rue Philippe-Landry)

2026-202

Avis de motion est par les présentes donné par le conseiller Jérôme Théberge, qu'à une prochaine assemblée un règlement sera présenté pour adoption, lequel a pour but d'amender le Règlement de zonage numéro 1100 afin d'autoriser l'usage spécifique « 16 logements » dans la zone Re-22.

Le conseiller dépose le projet de règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

- 29 Résolution d'adoption d'un premier projet amendant le Règlement de zonage numéro 1100 afin d'autoriser l'usage spécifique « 16 logements » dans la zone Re-22 (rue Philippe-Landry)

La mairesse donne des précisions sur la demande de modifications en lien avec le nombre de logements et de l'emplacement ciblé par cette demande de modification.

2026-203

CONSIDÉRANT que la municipalité est notamment régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de soumettre un projet de règlement d'amendement au Règlement numéro 1100 afin d'autoriser l'usage spécifique « 16 logements » dans la zone Re-22;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion a été donné par un membre du conseil municipal;

Il est proposé par Jérôme Théberge

Appuyé par Colin Lavergne

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter le projet de règlement joint à la présente et intitulé : Premier projet de règlement amendant le Règlement de zonage numéro 1100 afin d'autoriser l'usage spécifique « 16 logements » dans la zone Re-22.

De transmettre copie de la présente résolution et du premier projet de règlement à la MRC de Montmagny.

30 Avis de motion amendant le Règlement de zonage numéro 1100 afin d'autoriser l'usage « 6 à 8 logements » ainsi qu'une hauteur de 12 mètres et de 3 étages dans la zone CaM-9 (rue Saint-Ignace)

2026-204

Avis de motion est par les présentes donné par le conseiller, Jérôme Théberge, qu'à une prochaine assemblée un règlement sera présenté pour adoption, lequel a pour but d'amender le Règlement de zonage numéro 1100 afin d'autoriser l'usage « 6 à 8 logements » ainsi qu'une hauteur de 12 mètres et de 3 étages dans la zone CaM-9.

Le conseiller dépose le projet de règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

31 Résolution d'adoption d'un premier projet amendant le Règlement de zonage numéro 1100 afin d'autoriser l'usage « 6 à 8 logements » ainsi qu'une hauteur de 12 mètres et de 3 étages dans la zone CaM-9 (rue Saint-Ignace)

La mairesse prend la parole afin d'expliquer la nature de la demande et les explications au niveau des besoins du marché mobilier afin de changer le nombre de logements.

2026-205

CONSIDÉRANT que la municipalité est notamment régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de soumettre un projet de règlement d'amendement au Règlement numéro 1100 afin d'autoriser l'usage « 6 à 8 logements » ainsi qu'une hauteur de 12 mètres et de 3 étages dans la zone CaM-9;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion a été donné par un membre du conseil municipal;

Il est proposé par Jérôme Théberge

Appuyé par Colin Lavergne

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter le premier projet de règlement joint à la présente et intitulé : Premier projet de règlement amendant le Règlement de zonage numéro 1100 afin d'autoriser l'usage « 6 à 8 logements » ainsi qu'une hauteur de 12 mètres et de 3 étages dans la zone CaM-9.

De transmettre copie de la présente résolution et du premier projet de règlement à la MRC de Montmagny.

AFFAIRES NOUVELLES

32 INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Le conseiller municipal Jessy Croteau mentionne que le prix P.-A.-Duquet a été remis à l'organisme du tournoi Opti Pee-Wee (Québec-Chaudière-Appalaches), qui s'est distingué par son engagement remarquable. Il invite ensuite les citoyens aux festivités de la Saint-Jean et de la fête du Canada. Il présente également quelques activités, notamment au Parc Saint-Nicolas et au centre-ville. Il encourage la population à consulter le site Internet de la Ville afin de participer aux différentes activités.

La conseillère Mireille Thibault souligne l'ouverture des deux commerces suivants : le Café de la Gare et l'épicerie. Elle souligne également le parcours de Tommy Boulanger, dont l'expérience lui a permis d'écrire un livre pour l'aider à traverser des périodes d'intimidation. La conseillère municipale invite par ailleurs les personnes ayant des besoins particuliers à s'inscrire au registre du Service incendie, ce service est entièrement confidentiel. Elle donne des exemples de personnes qui peuvent s'inscrire et explique que celles-ci, une fois inscrites, sont répertoriées au Service incendie. Ainsi, lors d'une intervention, les équipes disposent des informations nécessaires et peuvent adapter leurs actions en fonction des conditions particulières des personnes concernées.

Le conseiller municipal Jérôme Théberge souligne le prix reçu par le Service des ressources humaines pour la campagne de recrutement des étudiants. Ce prix a été donné par l'Association des gestionnaires en ressources humaines du Québec.

La mairesse souligne la Journée mondiale de sensibilisation à la maltraitance des personnes âgées, en rappelant l'importance de cette initiative pour la communauté. Elle en a profité pour souligner le rayonnement de Mme Thibault dans le cadre de son travail.

Le conseiller municipal Colin Lavergne souligne le parcours de la citoyenne Sophie Couture, citoyenne du district # 6, qui s'est méritée le prestigieux Prix d'excellence des étudiantes et étudiants en sociologie.

33 PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Bruno Nicole pose une question sur les excédents non affectés ainsi que sur les intérêts de la dette. Il pose également une question concernant les infrastructures, notamment sur les rues qui ne sont pas encore conformes en matière de séparation des égouts et des eaux pluviales. La mairesse répond aux questions. M. Nicole félicite les membres du conseil ainsi que l'équipe du Service des finances.

M. André Fournier aborde la question du stationnement sur la rue du Quai, mentionnant un événement survenu avec une voiture stationnée. Il indique s'être rendu au garage municipal et évoque la présence d'une signalisation mal positionnée. M. Fournier dit ne pas avoir eu de suivi et il précise qu'il ne tolère aucun motorisé à cet endroit et demande au conseil municipal d'intervenir.

LEVÉE DE LA SÉANCE

34 Levée de la séance

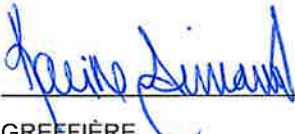
2026-206

Il est proposé par Jessy Croteau

Appuyé par Marc Lefrançois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'approuver la levée de la séance ordinaire du 15 juin 2026, à 21 h 20.


GREFFIÈRE


MAIRESSE

APPROUVÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 JUILLET 2026.


MAIRESSE

Fermetures - Été 2026
Demande d'utilisation du domaine public

Dates	Heures	Événements	Précisions
16 juillet 2026	6 h à 21 h	Braderie	Fermetures de rues : Saint-Jean-Baptiste Est entre de l'Église et Saint-Magloire Avenue de la Gare entre Saint-Jean-Baptiste Est et Saint-Thomas Rue Saint-Thomas entre Avenue de la Gare et Sainte-Julie Avenue May entre Saint-Jean-Baptiste Est et Saint-Thomas
17 juillet 2026	6 h à 01 h	Braderie	Fermetures de rues : Saint-Jean-Baptiste Est entre de l'Église et Saint-Magloire Avenue de la Gare entre Saint-Jean-Baptiste Est et Saint-Thomas Rue Saint-Thomas entre Avenue de la Gare et Sainte-Julie Avenue May entre Saint-Jean-Baptiste Est et Saint-Thomas
18 juillet 2026	6 h à 19 h	Braderie	Fermetures de rues : Saint-Jean-Baptiste Est entre de l'Église et Saint-Magloire Avenue de la Gare entre Saint-Jean-Baptiste Est et Saint-Thomas Rue Saint-Thomas entre Avenue de la Gare et Sainte-Julie Avenue May entre Saint-Jean-Baptiste Est et Saint-Thomas
5 septembre 2026	6 h à 19 h	Vente des Marchands	Fermeture de rues : Saint-Jean-Baptiste Est entre de l'Église et Saint-Magloire Sainte-Marie entre Saint-Étienne et Saint-Thomas Avenue de la Gare entre Saint-Jean-Baptiste Est et Saint-Thomas Rue Saint-Thomas entre avenue de la Gare et Sainte-Julie Avenue May entre Saint-Jean-Baptiste Est et Saint-Thomas
6 septembre 2026	6 h à 19 h	Vente des Marchands	Fermeture de rues : Saint-Jean-Baptiste Est entre de l'Église et Saint-Magloire Sainte-Marie entre Saint-Étienne et Saint-Thomas Avenue de la Gare entre Saint-Jean-Baptiste Est et Saint-Thomas Rue Saint-Thomas entre avenue de la Gare et Sainte-Julie Avenue May entre Saint-Jean-Baptiste Est et Saint-Thomas

